



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 19 août 2019

### **GESTION DE L'EAU LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION**

Dans le cadre du suivi de la vigilance sécheresse, le préfet de la Charente-Maritime prend deux nouveaux arrêtés pour préserver la ressource en eau potable dans le département de la Charente-Maritime. Deux bassins (Né et Curé) passent en coupure d'été (interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation, sauf cultures dérogatoires déclarées).

Le prochain comité de vigilance sécheresse se tiendra mercredi 21 août 2019 sous la présidence du préfet et avec l'ensemble des membres associés à la gestion quantitative de l'eau dans le département.

#### **MESURES NOUVELLES :**

à compter du mardi 20 août 2019 à 08h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC COGEST'EAU	Né	Coupure été	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires déclarées

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4	Coupure été	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf mesures dérogatoires

#### **Contact presse**

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

**MESURES RECONDUITES :**

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>OUGC SAINTONGE</b>	<b>Gères-Deville</b>	<b>Alerte renforcée et mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	<b>Seugne</b>	<b>Alerte été et mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin
	<b>Boutonne</b>	<b>Alerte été et mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin
	<b>Arnoult</b>	<b>Mesures préventives</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00

			<p><b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>
	<p><b>Charente aval</b>   <b>Marais Sud et Nord de Rochefort</b>   <b>Bruant</b></p>	<p><b>Alerte renforcée et mesures particulières</b></p>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception</b>  des périodes suivantes :  du mercredi 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  -  du lundi de 19h00 au mardi 09h00  <b>(4 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  et  volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<p><b>Antenne Rouzille</b></p>	<p><b>Alerte été et mesures particulières</b></p>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception</b>  des périodes suivantes :  du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  -  du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  et  volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<p><b>Fleuves Côtiers de Gironde</b></p>	<p><b>Mesures préventives</b></p>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>
	<p><b>Seudre</b></p>	<p><b>Alerte renforcée et mesures particulières</b></p>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception</b>  des périodes suivantes :  du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  -  du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  et  volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Mignon (MP7)	Alerte renforcée et mesures particulières	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  <b>et</b>  <b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Coupure Mesures exceptionnelles	<p><b>interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>  (sauf cultures dérogatoires)</p>
COGEST'EAU	Aume-Couture	Mesures préventives	<p><b>Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00</b>  <b>mercredi – samedi - dimanche</b>  (sauf cultures dérogatoires)  <b>et</b>  <b>Taux hebdomadaire 4 %</b></p>

## Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 20 août 2019

